

## Règlement du concours "Coups de cœur SEDD 2025"

Dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD) 2025, et afin de valoriser les initiatives portées par l'ensemble des acteurs territoriaux (collectivités, établissements publics, associations, écoles, entreprises, citoyens, élèves, étudiants...), un concours intitulé « **Coups de cœur SEDD 2025** » est organisé par l'équipe d'animation nationale de la SEDD.

Ce concours a pour objectifs :

- De **renforcer la mobilisation** autour de la SEDD ;
- D'**encourager la diffusion** des bonnes pratiques ;
- De **mettre en lumière des initiatives inspirantes**, notamment en lien avec le thème national de l'année : l'adaptation au changement climatique.

### **Article 1 – Conditions de participation**

Le concours est ouvert à toute personne physique ou morale (association, établissement scolaire, collectivité territoriale, entreprise, etc.) ayant inscrit une initiative sur la [plateforme officielle de la SEDD 2025](#).

### **Article 2 – Modalités de participation**

Pour participer au concours, les porteurs de projet doivent :

1. Publier un post valorisant leur initiative sur l'un des réseaux sociaux suivants : Facebook, Instagram, X (anciennement Twitter) ou LinkedIn
2. Inclure dans leur message :
  - Une **description succincte** de l'action menée (texte, image(s), ou vidéo) ;
  - Le **hashtag officiel** : #SEDDjàdemain ;
  - Un lien vers la fiche de l'initiative publiée sur le [site officiel de la SEDD](#).

La publication devra impérativement être accessible publiquement et rester visible jusqu'au 20 octobre 2025 inclus.

### **Article 3 – Sélection des lauréats**

Deux catégories de "Coups de cœur" seront décernées :

#### **3.1 – Coups de cœur du public**

Quatre projets seront désignés « Coups de cœur du public », en fonction du **nombre de mentions "J'aime"** (likes) obtenues sur leur publication (un coup de cœur par réseau social). La comptabilisation sera effectuée le **15 octobre 2025 à 14h00** (heure de Paris).

En cas d'égalité dans le nombre de mentions « J'aime », l'équipe d'animation se réserve le droit de départager les participants en fonction de la qualité, de la clarté et de l'impact de leur publication.

#### **3.2 – Coups de cœur du ministère**

De juin à septembre 2025, un projet sera sélectionné chaque mois par l'équipe d'animation nationale de la SEDD, soit un total de quatre « Coups de cœur du ministère ».

Les critères de sélection sont les suivants :

- Adéquation avec le thème national : l'adaptation au changement climatique ;
- Caractère inspirant, innovant ou original de l'initiative ;
- Potentiel de répliquabilité ou de diffusion auprès d'autres acteurs.

### **Article 4 – Calendrier**

- **3 juin 2025** : Lancement du concours.
- **De juin à septembre 2025** : Sélection mensuelle des Coups de cœur du ministère.
- **18 septembre 2025** : Ouverture de la période officielle de la SEDD.
- **8 octobre 2025** : Clôture de la période officielle de la SEDD.
- **15 octobre 2025 à 14h** : Fin de la période de comptabilisation des mentions « J'aime » pour les Coups de cœur du public.
- **20 octobre 2025** : Annonce officielle des lauréats Coups de cœur du public.

## **Article 5 – Valorisation des lauréats**

Les Coups de cœur du ministère bénéficieront d'une **mise en lumière** sur les canaux officiels de la SEDD et leurs organisateurs pourront faire l'objet d'une invitation à des événements nationaux, par exemple celui célébrant le **10<sup>ème</sup> anniversaire de l'Agenda 2030** en septembre 2025.

Les "Coups de cœur du public" seront valorisés à partir d'octobre 2025, notamment via la publication d'**articles sur la plateforme COMETE et sur le site officiel de l'Agenda 2030**, avec un relai prévu pendant la campagne de promotion de la SEDD 2026.

## **Article 6 – Réseau internet**

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

## **Article 7 – Données personnelles**

Les ministères Aménagement du territoire et Transition écologique s'engagent à respecter la législation en vigueur relative au traitement des données personnelles, et notamment le règlement général sur la protection des données.

L'organisateur, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant les participants dont les finalités sont le recueil des candidatures, la désignation des lauréats et leur invitation à des événements. Ce traitement est fondé sur l'exécution contractuelle (article 6.1-b du RGPD).

Les données traitées par l'organisateur, relatives aux participants, sont les suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail. Le traitement de ces données est obligatoire pour permettre aux ministères de réaliser les objectifs poursuivis par la mise en œuvre du traitement.

Les destinataires des données personnelles des participants sont les agents chargés de ce concours (CGDD, DICOM) au sein des ministères Aménagement du territoire et Transition écologique et à ses éventuels sous-traitants.

Les données personnelles des lauréats sont conservées pendant toute la durée du concours et archivées pendant les durées de prescription applicables (à savoir

pendant une durée de 5 ans). Les participants disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation et de portabilité de leurs données à caractère personnel.

Pour toute information ou pour l'exercice des droits, il est possible de contacter le responsable de traitement et son délégué à la protection des données aux adresses suivantes :

- Par courrier postal :

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

A l'attention du délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG2

92055 La Défense Cedex

- Par courriel :

[dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)

En toute hypothèse, les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL dans les conditions figurant à l'adresse suivante :

<https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-queelles-conditions-et-comment>

## **Article 8 – Force majeure**

En cas de force majeure, les ministères Aménagement du territoire et Transition écologique se réservent le droit d'annuler, d'arrêter ou de reporter le concours, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les participants s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

## **Article 9 – Dispositions diverses**

- Si d'autres personnes (adultes ou enfants) sont reconnaissables sur le post publié sur les réseaux sociaux, le participant devra avoir obtenu l'autorisation de ces personnes ou des parents des enfants pour utiliser leur image dans le cadre du concours.
- La participation au concours implique **l'acceptation pleine et entière du présent règlement.**
- L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute participation ne respectant pas les conditions énoncées.

## **Article 10 – Contact**

Pour toute question relative au concours ou à la SEDD de manière générale, les porteurs de projets sont invités à contacter l'équipe nationale d'animation de la SEDD par mail à l'adresse suivante : [contactsedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:contactsedd@developpement-durable.gouv.fr)